



## **Non à des examens à deux vitesses !**

Conférence des associations de professeurs spécialistes

lundi 7 décembre 2015

**Conférence des associations de professeurs spécialistes (dont l'APHG est membre) - Communiqué du 7 décembre 2015.**

**Les associations signataires ont pris connaissance du [décret n°2015-1351 du 26 octobre 2015 « modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à la préparation aux examens des voies générale, professionnelle et technologique des lycées et à la délivrance du baccalauréat »](#). Ce décret offre à tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat, du brevet de technicien, du brevet de technicien supérieur et du certificat d'aptitude professionnelle, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu. Il étend en outre aux candidats scolarisés une disposition qui, jusque là, était réservée aux candidats non scolarisés, aux candidats présentant un handicap et aux sportifs de haut niveau : le droit de conserver pendant cinq années le bénéfice des notes obtenues égales ou supérieures à 10 et de ne repasser, à chaque session, que les autres épreuves.**

Pour les raisons suivantes, les associations signataires sont opposées à ce décret :

- Au lieu de lutter effectivement contre l'absentéisme et le décrochage scolaire, ce décret les institutionnalise. En effet, le redoublement dans l'établissement dont les élèves sont issus en cas d'échec à l'examen devient un droit alors qu'il était jusque-là une possibilité soumise à certaines conditions, en particulier l'assiduité et le sérieux dont l'élève avait fait preuve durant l'année de préparation à l'examen.
- Au lieu de lutter contre le consumérisme scolaire, le décret l'encourage. Il autorise en effet les redoublants à ne suivre que les cours des disciplines dans lesquelles leurs notes n'auront pas été suffisantes.
- Au lieu de remédier à l'échec scolaire, le décret achève de discréditer le baccalauréat et les autres examens visés. Quel niveau réel ces diplômes viendront-ils en effet certifier si certaines matières ont été validées plusieurs années avant la réussite à l'examen ? On trompe les élèves en leur faisant croire qu'ils pourront faire des études supérieures sur des bases aussi fragiles.
- En réintroduisant subrepticement la possibilité pour les candidats scolarisés d'obtenir le baccalauréat professionnel en plus de trois ans, ce décret, sans le dire explicitement, prend acte de l'échec de la réforme de 2009 qui avait supprimé une année de préparation à cet examen. Mais au lieu d'y remédier par des solutions efficaces, il ne propose qu'une mesure à moindre coût.

Les associations signataires considèrent par conséquent que les dispositions prévues par ce décret sont des mesures de facilité qui n'aideront pas les candidats ayant échoué aux examens à surmonter leurs difficultés et à acquérir un niveau solide. Si son intention est de lutter réellement contre l'échec et le décrochage scolaires, le ministère devrait songer à développer des dispositifs qui existent déjà et qui ont fait leurs preuves, comme le MOREA [\[1\]](#) qui permet aux élèves ayant échoué à l'examen et perdu toute motivation de reprendre goût au travail scolaire en le préparant

par alternance.

### Les associations signataires :

- **AFPE** (Association Française des Professeurs d'Espagnol)
  - **ANPBSE** (Association Nationale des Professeurs de Biotechnologies Santé-Environnement)
  - **APEG** (Association des Professeurs d'Economie-Gestion)
  - **APFLA-CPL** (Association des Professeurs de Français et Langues Anciennes en Classes Préparatoires Littéraires)
  - **APHG** (Association des Professeurs d'Histoire et de Géographie)
  - **APLV** (Association des Professeurs de Langues Vivantes)
  - **APPEP** (Association des Professeurs de Philosophie de l'Enseignement Public)
  - **APSMS** (Association des Professeurs de Sciences Médico-Sociales)
  - **APV** (Associations des Professeurs de Vente et disciplines associées)
  - **CNARELA** (Coordination Nationale des Associations Régionales des Enseignants de Langues Anciennes)
  - **SLNL** (Société des Langues Néo-Latines)
  - **UPBM** (Union des Professeurs de Physiologie, Biochimie et Microbiologie)
- **Contact Conférence des associations de professeurs spécialistes** : <http://www.appep.net/conference-des...>
- **Contact Association des Professeurs d'Histoire et de Géographie (APHG)** : [http://www.aphg.fr/\\_Contact\\_](http://www.aphg.fr/_Contact_)

PDF

Télécharger le  
communiqué en  
PDF

© **Conférence des associations de professeurs spécialistes - Communiqué du 7 décembre 2015.** [2]

**Les services de la Rédaction - Tous droits réservés. 07/12/2015.**

---

## Notes

[1] Le MOREA : Module de Représentation à l'Examen par Alternance est un dispositif d'aide à l'insertion mis en place dans chaque académie par l'Education nationale. Il s'adresse à des jeunes ayant échoué 2 fois à l'examen du baccalauréat et désireux de le préparer de nouveau selon une organisation pédagogique différente, tout en restant scolarisés en formation initiale. Le MOREA dépend de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS).  
NDLR.

[2] La Conférence des associations de professeurs spécialistes, ou conférence des présidents est le regroupement volontaire de la plupart des associations de professeurs en une structure souple de discussion et d'action. La participation des associations est entièrement libre : la plupart des associations en font partie, très rares sont celles qui refusent d'y participer. Il n'y a pas de critère particulier (par exemple numérique) pour en faire partie, et l'égalité des membres va de soi.

C'est donc une instance unique en son genre, qui représente la très large majorité des disciplines, et un lieu rare où dialoguent aussi bien les disciplines techniques et professionnelles que les disciplines dites d'enseignement général, les disciplines littéraires que les disciplines scientifiques, les disciplines enseignées en classes préparatoires que les disciplines enseignées dans le premier et le second degré.  
Relativement informelle, ses réunions n'ont pas de périodicité propre : la Conférence se réunit en fonction des besoins de l'actualité et de l'urgence, mais aussi pour traiter des questions de fond, comme la formation continuée.

Elle est un lieu de dialogue, au sein duquel les différentes disciplines peuvent faire entendre leurs voix et parvenir à un accord elle permet aux différentes associations de mieux se comprendre, par exemple en termes de vocabulaire et de notions (ainsi de compétence) qui varient parfois selon les différentes disciplines, et d'aboutir à des constats et des analyses partagées par tous.

Elle est aussi un lieu d'action. Ces discussions débouchent sur des perspectives concrètes, et donnent lieu à des

actions concertées ou communes comme le communiqué ci-dessus.

L'APHG est membre de la Conférence. Elle y est représentée par Hubert Tison et Nicolas Lemas.